

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B. P.: 3243 Tel.: (251-11) 551 7700 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
850^{EME} RÉUNION
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE
20 MAI 2019

PSC/PR/COMM. (DCCCL)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA) lors de sa 850^{ème} réunion tenue le 20 mai 2019 sur l'atténuation des menaces de la cybersécurité sur la paix et la sécurité en Afrique.

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant ses déclarations et communiqués antérieurs sur la cybersécurité en Afrique, notamment le communiqué [PSC/AHG/COMM. (DCCXLIX)] adopté lors de sa 749^{ème} réunion tenue au niveau des chefs d'État et de gouvernement le 27 janvier 2018 et du communiqué de presse PSC/PR/BR (DCXXVII)] adopté lors de sa 627^{ème} réunion tenue en séance publique, le 26 septembre 2016 ;

Rappelant en outre la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (La Convention de Malabo), la Déclaration de l'Union africaine sur la gouvernance de l'internet et l'économie numérique et la Convention de Budapest sur la cyber criminalité ;

Rappelant par ailleurs la Décision [EX.CL/ Dec.986-1007 (XXXII)] du Conseil Exécutif demandant à la Commission « *d'entreprendre, entre autres, les démarches suivantes : (i) mettre en œuvre la Cyber sécurité comme un programme phare de l'Agenda 2063 de l'Union africaine; (ii) créer un Comité africain de collaboration et de coordination sur la Cyber sécurité (ACS3C) pour conseiller la Commission et les décideurs politiques sur les cyber stratégies; élaborer des directives sur la protection des données personnelles; organiser une conférence annuelle de l'UA sur la Cyber sécurité en collaboration avec les entreprises du secteur et le monde universitaire et créer un mois africain de sensibilisation sur la cybersécurité* » et, aussi la Résolution A/RES/73/266 de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) sur la promotion du comportement responsable des États dans le Cyber espace et, ce, dans le contexte de la sécurité internationale ;

Considérant respectivement le mot d'ouverture tenu par la Représentante permanente de la République du Rwanda auprès de l'Union africaine, S. E. Ambassadeur Hope Tumukunde Gasatura, en sa qualité de Présidente du CPS pour le mois de mai 2019; les remarques introductives du Commissaire aux infrastructures et à l'Énergie de l'UA, S.E Dr. Aman Abou-Zeid, ainsi que de la déclaration faite par la Représentante Spéciale du Secrétaire général des Nations unies auprès de l'Union africaine, S.E. Madame Hanna S. Teteh ;

Considérant en outre les communications faites par les représentants du Département de la Commission de l'UA en charge des Infrastructures et de l'Énergie, de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et du Comité des services de renseignement et de sécurité en Afrique (CISSA) ;

Conscient des immenses opportunités offertes par les avancées des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et de l'intelligence artificielle pour le développement économique national et de leur impact sur l'amélioration sur le niveau de vie et le bien être général des populations africaines, mais également des risques qu'elles contiennent pour la paix et la sécurité sur le continent;

Conscient aussi de la vulnérabilité accrue du continent dans son ensemble face à la menace croissante de la cyber-criminalité et des cyber-attaques commises par les criminels, de même que les groupes extrémistes et terroristes ; **confirmant** que les NTIC sont des technologies à double usage et qu'elles peuvent ainsi être utilisées aussi bien à des fins légitimes qu'à des fins malveillantes ;

Constatant avec préoccupation qu'un certain nombre d'États développent des capacités en NTIC à des fins militaires et que l'utilisation des NTIC dans les conflits à venir entre les États est plus que probable ;

Soulignant l'importance du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans l'utilisation des NTIC; et

Agissant conformément à l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Exprime sa profonde préoccupation** face aux atteintes croissantes de la cyber-criminalité qui constituent des menaces sérieuses à la paix et à la sécurité nationale, régionale, continentale et internationale ;
2. **Réaffirme** qu'un cyber espace sécurisé est une condition nécessaire pour bénéficier des dividendes de la transformation numérique de l'Afrique et du monde, et pour la promotion de l'impact positif des NTIC sur le développement économique et humain du Continent ;
3. **Souligne l'impérieuse nécessité** pour les États membres d'entreprendre régulièrement des évaluations des risques en matière de cybersécurité et à travailler en étroite collaboration avec la Commission de l'UA pour améliorer davantage leurs capacités nationales en cyber sécurité afin de résoudre plus efficacement les défis qu'elle pose et de combattre la cyber criminalité, y compris l'abus et la mauvaise utilisation de l'Internet ;
4. **Souligne la nécessité** pour les États membres d'accroître leurs investissements dans l'éducation et dans des campagnes de sensibilisation du public sur la menace croissante de la cyber-criminalité et d'adopter des approches multidisciplinaires, multisectorielles, multi-acteurs et des partenariats public-privé dans la prévention et l'atténuation des risques posés par les cyber-criminalités ;
5. **Souligne également la nécessité** pour les États membres de prendre les mesures nécessaires pour s'approprier des infrastructures nationales des technologies de l'information de la communication afin de réduire leurs vulnérabilités aux cyber attaques; et, dans ce contexte, **encourage** les États membres à tout mettre en œuvre pour pleinement tirer profit des différentes initiatives de renforcement de capacités offertes par les Experts du Forum Global sur la Cyber sécurité, dont la Commission de l'UA est également membre et co-président du conseil consultatif ;
6. **Encourage** les États membres à créer des synergies pour améliorer et renforcer, entre autres, les politiques, la coordination nationale, régionale et continentale à travers l'harmonisation et l'actualisation des stratégies nationales en cybersécurité, et à mettre en place des ripostes urgentes aux menaces cyber sécuritaires ;

7. **Encourage également** les États membres à harmoniser leurs législations et d'activer l'entraide judiciaire dans les cas de cyber-criminalité ;
8. **Salue** les efforts menés par l'Initiative *Smart Africa Alliance* consistant à s'assurer que le trafic des télécommunications de l'Afrique demeure en Afrique et **encourage** les États membres qui n'ont pas encore rejoint l'Initiative de le faire aux fins d'en tirer le maximum de bénéfices pour l'Afrique ;
9. **Réaffirme de nouveau la nécessité** de parer à l'utilisation des NTIC par les groupes terroristes que ce soit dans leur mobilisation de ressources, dans leur propagande et dans leur recrutement ou autres pour commettre des actes terroristes;
10. **Félicite** tous les États membres qui ont déjà signé et ratifié et qui mettent présentement en œuvre la Convention de l'UA sur la cybersécurité et la protection des données personnelles (la Convention de Malabo de 2014) et **encourage** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à le faire sans plus tarder;
11. **Félicite également** le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL) pour l'assistance technique soutenue aux efforts déployés par les États membres pour prévenir et atténuer les risques posés par les cyber-criminalités ;
12. **Réitère sa requête** pour que la Commission de l'UA mette en place des plateformes et des mécanismes tels que des forums régionaux consacrés à discuter des questions relevant de la cybersécurité dans le but de faciliter le partage des expériences, les enseignements tirés et les meilleures pratiques, ainsi que de promouvoir la coopération régionale et internationale dans le domaine de la cybersécurité;
13. **Demande également** au Département en charge des Infrastructures et de l'Énergie de la Commission de l'UA de travailler en étroite collaboration avec le Département Paix et Sécurité, les États membres et les CER/MR pour accélérer l'élaboration d'une Stratégie continentale sur la cybersécurité et concevoir une Loi type sur la cybersécurité et, d'en rendre compte au CPS avant la Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de 2020 ;
14. **Décide** de consacrer une séance annuelle à la cyber sécurité; et
15. **Décide** de rester activement saisi de la question.

2019-05-20

Peace and Security Council 850th Meeting 9 May 2019 Addis Ababa, Ethiopia

Peace and Security Council (PSC)

African Union Commission

<http://archives.au.int/handle/123456789/6336>

Downloaded from African Union Common Repository